

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-deuxième session

Siège de la FAO, Rome, Italie, 29 juin – 4 juillet 2009

SÉMINAIRE INTERNATIONAL SUR L'ÉLABORATION DES NORMES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES EFFETS SUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX, NOTAMMENT POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT La Haye, Pays-Bas, 9-12 juin 2008

Le séminaire susmentionné a été organisé par le ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire en coopération avec la FAO et l'OMS et, pour les Pays-Bas, avec le ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports ainsi que le ministère des Affaires étrangères, service de la coopération au développement. 175 personnes venues de 60 pays différents et 20 organisations représentant gouvernements, organisations internationales, entreprises et société civile y ont participé. Ci-suit les conclusions et recommandations du séminaire.

Conclusions et recommandations de base

1. La sécurité avant tout – Les règlements et orientations internationales devraient continuer à exiger que les décisions relatives à la sécurité alimentaire soient basées sur la preuve scientifique. Un principe de base est que la sécurité alimentaire et la santé des consommateurs ne doivent jamais être compromises. Les exigences de sécurité alimentaire devraient se baser sur l'évaluation des risques et non pas dériver de la seule identification des dangers.
2. Considérations hors SPS – l'Accord SPS insiste sur la nécessité de baser les mesures SPS sur une évaluation scientifique solide des risques pour la santé des consommateurs, des animaux et des plantes. Ces dernières années, d'autres considérations d'ordre environnemental, social ou concernant le bien-être des animaux ont été intégrées dans certaines législations nationales relatives à l'importation. Il est recommandé de ne pas faire interférer ces considérations avec une analyse des risques solidement ancrée sur des fondements scientifiques.
3. Analyse risques-avantages – La sécurité alimentaire devrait continuer à se baser sur l'analyse des risques et sur ses trois composantes : l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication des risques. L'analyse risques-avantages devrait également être considérée comme une partie intégrante du processus de l'analyse des risques dans les limites des droits et obligations de l'Accord SPS. Le concept risques-avantages devrait être cependant développé plus en détail.

4. Développer la participation des pays à l'évaluation internationale des risques – la FAO, l'OMS et la communauté internationale devraient redoubler d'efforts pour accroître la participation des pays en développement aux comités et consultations d'experts ayant trait à l'évaluation de la sécurité alimentaire. De même, les données utilisées dans l'évaluation des risques devraient être représentatives des conditions rencontrées dans les pays en développement. Il est recommandé d'élaborer des mécanismes et de fournir une assistance technique pour renforcer la participation des pays en développement aussi bien à l'élaboration des normes internationales, l'évaluation des risques pour la sécurité alimentaire y compris, qu'à la production et au recueil de données pertinentes.
5. Participation des parties prenantes – La participation des parties prenantes aux différents stades du cycle de l'analyse des risques doit être formulée de façon plus explicite. Cette participation devrait inclure les représentants de tous les acteurs de la chaîne alimentaire, notamment les organisations de consommateurs, les entreprises privées et les organisations de petits producteurs. La communication des risques auprès des consommateurs est importante pour aider à comprendre le processus et les risques en matière de sécurité alimentaire.
6. Informations sur les mesures SPS – Toutes les parties prenantes devraient bénéficier d'informations sur les évolutions/modifications apportées aux normes internationales et nationales tout au long du cycle d'analyse des risques (notification SPS, sites Internet des autorités compétentes, sites Internet sur les normes internationales, portail international de la FAO sur la sécurité alimentaire et sur la santé des animaux et des plantes).
7. Harmonisation des procédures de certification/vérification – Les pays exportateurs se heurtent aux différents systèmes de vérification et de contrôle mis en place par les grands pays importateurs. Les efforts pour s'y conformer entraînent des lourdeurs et des coûts administratifs supplémentaires.
8. Un développement des capacités plus efficace – Malgré l'existence de fonds destinés au renforcement des capacités, les mécanismes de livraison et de réalisation des projets de développement des capacités ne sont pas nécessairement appropriés aux besoins réels des pays récipiendaires et des parties prenantes. Pour accroître l'efficacité de ces interventions, il convient d'effectuer une évaluation des besoins et d'attribuer un ordre de priorité aux activités de développement des capacités. Ces activités devraient notamment tenir compte des conditions et des infrastructures disponibles dans les pays en développement : grand nombre de petits exploitants, difficultés de transport, absence de capacité de stockage, manque d'eau, d'hygiène et d'autres ressources sans oublier la situation des systèmes de sécurité alimentaire dans ces pays. Les pays en développement sont invités à recourir aux possibilités offertes par le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (STDF) visant à les aider à se conformer aux normes internationales de sécurité sanitaire et phytosanitaire.
9. Traitement spécial et différencié – L'article 10 de l'Accord SPS prévoit un traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Jusqu'à présent, il n'a guère été fait usage de ces dispositions. Des efforts devraient être faits pour traduire les dispositions de l'article 10 en mesures concrètes de sorte que les pays en développement puissent en bénéficier.
10. Normes privées – Les normes privées ne devraient pas être confondues avec les exigences publiques relevant de l'Accord SPS. Dès lors que les normes publiques et privées coexistent, il convient d'éviter le double emploi, qui entraîne une augmentation des coûts de mise en conformité. Comme dans le cas des normes publiques, il est recommandé que toutes les parties prenantes, y compris les petits exploitants des pays exportateurs, soient associées au processus d'élaboration des normes privées.
11. Conduite éthique – Des efforts doivent être déployés pour éviter que les aliments considérés impropres à la consommation humaine soient exportés dans des pays ne disposant pas de système adéquat de contrôle à l'importation. Les pays sont invités à participer aux discussions actuellement menées sur le Code d'éthique du Codex au sein de la Commission Codex Alimentarius.

Recommandations de base complémentaires émanant des groupes de travail

12. Bonne gouvernance – Il est nécessaire de se conformer aux principes de bonne gouvernance : transparence, universalité, respect des dispositions SPS/OMC et des normes internationales (Codex, OIE, IPPC), pleine participation au processus d'élaboration des normes.

13. Doubles normes – Dans certains pays en développement, il peut être nécessaire d'établir une distinction entre les produits destinés à l'exportation et ceux destinés au marché intérieur. Dans ce cas, les politiques publiques devraient reconnaître les différents risques impliqués et devraient chercher à harmoniser les méthodes de production et les normes par produit. Si possible, il serait préférable de soumettre la production pour l'exportation et la production intérieure aux mêmes normes, de façon à protéger tous les consommateurs, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. La sécurité alimentaire devrait primer avant tout autre chose.

14. Consultation sur les modifications concernant les mesures SPS – Les notifications et autres informations sur les changements prévus dans les mesures SPS pour les pays importateurs devraient être communiquées à toutes les parties prenantes (y compris les petits exploitants) des pays en développement. Ceux-ci pourront alors se préparer à l'introduction des nouvelles mesures. Les autorités gouvernementales et les importateurs/exportateurs concernés devraient contribuer activement à cet effort.

15. Équivalence – La mise en conformité aux normes internationales peut se réaliser de diverses façons. Les pays importateurs devraient reconnaître ce fait et faciliter l'établissement d'équivalences entre leurs propres systèmes et ceux des pays exportateurs.

16. Partage des expériences – Les conseils pratiques solides basés sur les expériences, bonnes ou mauvaises, devraient être recensés et partagés entre les pays en développement de sorte que ces pays et les opérateurs puissent répondre aux exigences du marché.

17. Traçabilité – La traçabilité et une bonne documentation peuvent être des éléments importants pour assurer la protection du consommateur et pour faciliter les échanges internationaux ; cela peut également servir à limiter les pertes par destruction des lots refusés.

18. Surveillance – Il est nécessaire que les pays développent leur propre système de surveillance pour étudier et rendre compte des maladies d'origine alimentaire et qu'ils participent plus activement au Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) ; cela facilitera la formulation d'une politique intégrée de sécurité alimentaire s'appuyant sur une argumentation scientifique solide, aux niveaux national et international.

19. Engagement politique – Il convient de mieux faire connaître la question de la sécurité alimentaire au niveau politique, national et international, à travers des initiatives telles que les conférences interministérielles ou encore la célébration d'une journée internationale de la sécurité alimentaire. Il revient à la FAO, l'OMS et aux autres organisations internationales concernées d'en prendre l'initiative.

20. Fonds fiduciaire du Codex – Les pays en développement sont encouragés à recourir à l'aide fournie par le Fonds fiduciaire du Codex en vue de favoriser leur participation active au processus d'élaboration des normes du Codex. Les donateurs habituels et potentiels du Fonds fiduciaire sont pour leur part encouragés à poursuivre leur soutien au Fonds.

Recommandations spécifiques

21. Médicaments vétérinaires – Des actions appropriées et proportionnées aux risques doivent être entreprises en cas de non conformité.

22. Contaminants microbiologiques – Les pays importateurs qui en ont la capacité devraient fournir une assistance pratique et tangible aux pays en développement afin d'aider ceux-ci à évaluer les risques microbiologiques, à recueillir des données et d'autres informations concernant les risques spécifiques à leur pays ou à une denrée donnée et à se conformer aux exigences relatives à l'importation.

23. HACCP – La mise en œuvre du Système d'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP) doit être pratique et réalisable. Bien que dans la plupart des cas, les industries des pays en développement disposent déjà de systèmes de contrôle pour répondre aux risques, il est nécessaire d'apporter un soutien supplémentaire à l'application HACCP dans les industries alimentaires de petite taille et moins développées.
24. Coopération – La coopération entre les pays développés et les pays en développement devrait être encouragée dans le domaine de l'élaboration de normes microbiologiques, de façon à garantir la pertinence de ces normes et à en faciliter l'application et l'utilisation dans les différentes régions.
25. Harmonisation avec les LMR fixées par le Codex – En vue de s'éviter des difficultés dans les échanges internationaux, les pays sont tous vivement encouragés à adopter et à appliquer les limites maximales des résidus (LMR) définies par le Codex pour les résidus de pesticide.
26. Justification des déviations aux LMR du Codex - Par souci de transparence, tout pays s'écartant des LMR fixées par le Codex devrait fournir une justification, conformément à l'Accord SPS.
27. Assistance accrue aux pays en développement – Afin de permettre aux pays en développement de participer pleinement au processus international de fixation des LMR pour les résidus de pesticide, la FAO, l'OMS, les agences de développement bilatérales et multilatérales ainsi que le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (STDF) devraient être encouragés à accroître leur assistance technique et financière (y compris le développement des capacités) de sorte que ces pays puissent procéder à des tests de présence de résidus sur le terrain en accord avec les Bonnes pratiques agricoles (BPA) reconnues et qu'ils puissent fournir des données sur les taux de résidus de pesticides.
28. BPA – La FAO devrait proposer des formations à l'élaboration, la mise en œuvre et la certification des BPA et autres bonnes pratiques.
29. Nouvelle BPA ou BPA modifiée – Sauf en cas de situation sanitaire préoccupante, une période de transition d'une durée suffisante devrait être accordée aux petits exploitants des pays en développement pour leur permettre d'appliquer les Bonnes pratiques agricoles (modifiées) les concernant.